



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 45833

Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences des divergences de réglementation concernant les charges sociales pesant sur les rémunérations dues aux personnes exerçant une activité dans le cadre d'une personne morale à objet sportif. Alors qu'une simplification salubre avait été introduite par l'arrêté du 27 juillet 1994 fixant l'assiette des cotisations sociales et la circulaire DSS/AAF/A1 n° 94-60 du 28 juillet 1994, qui ont déterminé une base forfaitaire et des limites d'exonération, les associations concernées se heurtent à l'intransigeance des Assedic et des institutions de retraite complémentaire qui persistent à exiger leurs cotisations dès le premier franc et à les calculer sur les rémunérations brutes, ruinant ainsi en grande partie l'intérêt du nouveau dispositif. L'irritation justifiée des responsables d'associations se dirige naturellement vers le ministère compétent qui se voit reprocher son incohérence et son impuissance. Il souhaiterait donc savoir ce qui est envisagé pour mettre fin à ce conflit stérile.

Texte de la réponse

Le dispositif mis en œuvre par l'arrêté du 27 juillet 1994 ne vise effectivement que les cotisations du régime général. Le Gouvernement envisage, en concertation avec les gestionnaires des organismes d'indemnisation du chômage et de retraite complémentaire, d'étendre ces dispositions auxdits régimes. Il apparaît en effet tout à fait souhaitable de clarifier la situation des intéressés vis-à-vis de l'ensemble des organismes sociaux, en tenant compte du constat que le régime défini par l'arrêté du 27 juillet 1994 apparaît, à l'expérience, comme satisfaisant pour le milieu sportif.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45833

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 1997

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6262

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2136